



Thon rouge :
La France fait un pas déterminant et montre la voie à ses partenaires européens.
Mais elle doit renoncer à la condition suspensive qu'elle propose.

Paris, le 3 février 2010 – Jean-Louis Borloo a annoncé aujourd'hui que la France soutenait, à certaines conditions, l'inscription du thon rouge à l'Annexe I de la Convention Internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

Un pas déterminant

Cette annonce constitue une première concrétisation de l'engagement présidentiel du 16 juillet dernier. La France apporte pour la première fois son soutien à la proposition de Monaco d'une inscription de l'espèce en annexe I de la CITES, ce qu'elle s'était refusée à faire en septembre dernier lors d'un vote à Bruxelles. La France est le premier pays méditerranéen de l'Union européenne à se prononcer dans ce sens et à ainsi afficher sa préoccupation pour la sauvegarde de l'espèce. C'est un pas décisif qui devrait débloquer la situation au sein de la Commission européenne et qui entraînera le reste de l'Europe. C'est essentiel pour l'emporter lors de la prochaine réunion de la CITES à Doha, en mars prochain.

Maintenant que la France a ouvert la voie, notre inquiétude réside principalement dans la façon dont l'Espagne, qui assure la présidence tournante du Conseil, mais qui est farouchement opposée à une inscription à l'annexe I, va agir. Nous appelons la France à mettre dès maintenant sa machine diplomatique en marche pour qu'une inscription en annexe I soit adoptée à Doha.

Nous espérons que cette décision annonce un tournant dans la gestion de la pêche en France. La France, qui dispose du deuxième domaine public maritime mondial, a en effet une lourde responsabilité dans la protection de la biodiversité marine que seules une approche écosystémique et une gestion durable des ressources halieutique pourront protéger.

Une condition incohérente

Néanmoins cette annonce est assortie d'un délai d'application de 18 mois et d'une condition suspensive que nous regrettons vivement. Cette condition ne s'explique pas scientifiquement car il n'y a strictement rien à attendre, selon les propres dires des scientifiques, de la prochaine étude de l'ICCAT*. Elle ne s'explique pas non plus économiquement car les senneurs français devront rester à quai en 2011 car ils n'auront pas de quotas de pêche en raison des pénalités liées au dépassement des quotas de 2007. Elle est purement politique et vise à laisser un dernier faux-espoir à la vingtaine de thoniers senneurs concernés ainsi qu'à calmer les esprits avant les élections. Or la pêche industrielle, celle qui a conduit au quasi effondrement de l'espèce doit définitivement cesser afin de permettre à une vraie pêche artisanale durable de se redévelopper.

Cette condition est incohérente car elle est dangereuse pour l'espèce, au bord de l'effondrement. Elle induit aussi un risque accru de pêche illégale. Si cette condition était maintenue, nous demandons que des moyens supplémentaires soient mis en œuvre pour renforcer le contrôle du

respect des quotas de pêche. Enfin, nous sommes sceptiques sur la faisabilité technique de cette condition et demandons à la France de la retirer.

Nous regrettons que les efforts du ministère de l'Ecologie aient été mis à mal par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui a défendu dans cette affaire les intérêts catégoriels d'une poignée de thoniers senneurs largement financés sur fonds publics et dont les pratiques sont dévastatrices pour l'espèce. Le Président de la République n'a pas arbitré en faveur de la décision la plus claire et courageuse.

En finir avec la pêche industrielle, défendre la pêche artisanale. Du bon usage des deniers publics.

Nous saluons aussi l'annonce de la création d'une Zone Economique Exclusive, que nous avons appelée de nos vœux. Cette zone va permettre à ceux qui y pêchent, essentiellement la pêche artisanale, de pouvoir continuer à vendre leurs thons rouges sur le marché communautaire. Cette pêche à l'hameçon n'est pas celle qui nuit à l'espèce. En 2009, il lui avait été attribué moins de 300 tonnes de quotas de pêche quand les thoniers senneurs en recevaient 3000 tonnes. C'est la pêche industrielle, tournée vers le marché japonais, qui a détruit la ressource. L'interdiction de son commerce international y mettrait un coup d'arrêt définitif.

Il est grand temps que les pouvoirs publics, français et européens, fassent la différence entre la pêche industrielle destructrice et la pêche artisanale qui représente 80% des embarcations en France et en Europe. Les responsables politiques portent une lourde responsabilité dans l'effondrement de l'espèce car ils ont favorisé par les subventions publiques la surcapacité de pêche et le développement de la pêche industrielle. Nous demandons à ce que tout financement public qui aurait pour conséquence le soutien de la pêche industrielle cesse.

Nous appelons en revanche au soutien de la pêche artisanale. Cette pêche ancestrale, pratiquée de façon durable et correctement gérée, peut permettre de créer des emplois nouveaux, de recréer une filière française pour alimenter un marché intérieur, au lieu d'enrichir quelques armateurs millionnaires par l'exportation de poissons qui ne touchent même pas notre sol.

Le WWF est prêt à accompagner les petits métiers, à tester avec eux des techniques de pêche durable, comme il l'a fait en Guyane avec la pêche crevettière au chalut, ainsi qu'à expérimenter une nouvelle gouvernance de la pêche, comme il le fait avec les pêcheurs du Var. C'est cette pêche là qui doit être enfin reconnue, encouragée et soutenue.

* Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique

Contacts :

Denis Ody, Responsable Pôle Océans et côtes WWF-France : 04 96 11 69 44

Isabelle Laudon, Responsable Politiques européennes WWF-France : 06 15 39 25 78

Claire Nouvian, Présidente BLOOM Association : 06 13 40 50 43

Camille Lajus, Responsable relations presse WWF-France : 01 55 25 84 61